



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 53 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 53 de l'ordre du jour (voir A/63/418, par. 2) et s'est prononcée sur la question subsidiaire a) à ses 24^e et 31^e séances, les 4 novembre et 11 décembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.24 et 31).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/63/L.11 et A/C.2/63/L.56

2. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/63/L.11) dont le texte était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003, 59/246 du 22 décembre 2004 et 61/214 du 20 décembre 2006,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/63/418 et Add.1 et 2.

Constatant que l'accès aux services financiers, y compris le microcrédit et la microfinance, est indispensable, en particulier pour les pauvres,

Constatant également que la microfinance, dont les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié, se révèle un moyen efficace d'aider les gens à vaincre la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises, et permet une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

Constatant en outre que la majorité des pauvres du monde n'a toujours accès à aucun service financier et que la demande en matière de microcrédit et de microfinance est partout très forte,

Sachant qu'il importe de donner accès aux instruments de microfinance tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers à ceux qui vivent dans la pauvreté,

Sachant que les programmes de microcrédit aident les femmes et leur permettent de devenir autonomes,

Notant avec satisfaction la constitution du Groupe de conseillers des Nations Unies pour l'ouverture du secteur financier, chargé de favoriser l'ouverture du secteur financier pour que les besoins et la demande des pauvres de tous les pays puissent être satisfaits, dans le prolongement de la création du Livre bleu, outil destiné aux décideurs soucieux d'ouvrir davantage le secteur financier,

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture du secteur financier, notamment du Sommet mondial sur le microcrédit qui s'est tenu à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Saluant ce qui est fait dans le domaine des droits de propriété et notant que l'instauration d'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de cadres réglementaires transparents et de marchés fondés sur la concurrence, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, ont aidé à faire connaître le rôle de la microfinance, y compris le microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de mieux faire comprendre le microcrédit et la microfinance et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et plus particulièrement ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes;

4. *Souligne* la nécessité d'élargir l'accès au microcrédit et à la microfinance pour les petits agriculteurs des pays en développement, ce qui pourrait contribuer à accroître la productivité agricole;

5. *Constate* que la microfinance a connu une croissance considérable du point de vue du nombre de clients et de la diversité des services financiers offerts, et que cette croissance s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre de fournisseurs, y compris dans le secteur public, tous les prestataires ayant pour caractéristique commune de fournir des services financiers à des personnes pauvres et socioéconomiquement vulnérables avec qui les institutions financières traditionnelles ne traitent généralement pas;

6. *Note* que les données statistiques sur l'ouverture du secteur financier, notamment sur les programmes de microfinance et de microcrédit, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires, surtout celles qui concernent la définition et la mesure de l'accès aux services et produits financiers au niveau national et l'étude chronologique du type de services et produits offerts, de leur qualité et de leur utilisation;

7. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à développer au maximum les outils de microfinance, dont le microcrédit, pour éliminer la pauvreté et, en particulier, autonomiser les femmes, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées;

8. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et aux autres parties prenantes d'apporter un appui coordonné aux pays en développement pour les aider à renforcer les capacités des établissements de microfinance et de microcrédit afin qu'ils puissent élargir la gamme de produits et services offerts, notamment en renforçant les principes et la réglementation applicables;

9. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des mesures favorisant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance, afin que ceux-ci puissent répondre à l'importante demande non satisfaite de services financiers destinés aux pauvres, et notamment de trouver et mettre au point des mécanismes qui favorisent l'accès à des services financiers durables, d'éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires et d'offrir des incitations pour que les établissements de microfinance répondant aux normes nationales fournissent de tels services aux pauvres;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée "Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement", un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 31^e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/63/L.56) présenté par le Rapporteur de la Commission, Awsan Al-Aud (Yémen), à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.11.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.56 (voir par. 17, projet de résolution I).
6. Avant l'adoption du projet de résolution A/C.2/63/L.56, le Rapporteur de la Commission, Awsan Al-Aud (Yémen) a fait une déclaration (A/C.2/63/SR.31).
7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/63/SR.31).
8. Le projet de résolution A/C.2/63/L.56 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.11 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/63/L.25 et A/C.2/63/L.58

9. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/63/L.25), qui était ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006 et 62/205 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, et par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'envergure mondiale, et soulignant que l'élimination de la

pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable et profite à tous, et contribue à la création d'emplois et à l'instauration de conditions de travail décentes,

Constatant avec inquiétude que la prévalence de la pauvreté est plus élevée que ne l'indiquaient les estimations précédentes et va s'accroître encore sous l'effet des crises financière, alimentaire et énergétique qui sévissent à l'échelle mondiale, et qu'elle compromet la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

S'inquiétant de ce que le nombre de personnes dans le monde vivant dans la pauvreté est maintenant nettement supérieur aux estimations précédentes, et de ce que la situation à cet égard risque de se détériorer encore, ce qui, notamment, mettrait en péril les acquis des pays en développement et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, du fait des crises financière, alimentaire et énergétique, qui sont liées et dont les répercussions s'aggravent mutuellement, ainsi que du fait des changements climatiques, et souligne qu'il importe que l'élimination de la pauvreté figure au premier rang des priorités de développement des Nations Unies, et qu'il importe aussi d'agir selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont liés,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente de ce que la coopération Sud-Sud favorise l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement public et privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, relatifs à l'élimination de la pauvreté, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Décide* que le thème général de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) sera le suivant : "Renouveler l'engagement en faveur de l'élimination de la pauvreté : nécessité d'intensifier et de renforcer la coopération et la solidarité internationales";

4. *Décide également* d'assigner tous les deux ans à la Décennie un thème subsidiaire ou une série de thèmes apparentés, en vue de la cibler sur des activités visant l'élimination de la pauvreté, et décide en outre que le thème subsidiaire de la Décennie pour la période biennale 2009-2010 sera "Le plein emploi et l'instauration de conditions de travail décentes pour tous";

5. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et estime que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement compte tenu de la situation de chaque pays, ainsi que des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales;

6. *Souligne* qu'il importe d'agir selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont liés;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

8. *Souligne* qu'il est important de mener, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

9. *Souligne aussi* le rôle décisif que joue, surtout pour les filles, l'éducation aussi bien scolaire qu'extrascolaire, en particulier l'enseignement élémentaire et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à cet égard au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation, et note l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer

ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

11. *Engage* la communauté internationale à agir rapidement pour mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien aux pays en développement et pour élargir et renforcer les dispositifs existants, afin de prévenir les crises et de remédier aux crises actuelles, notamment la crise alimentaire, et demande instamment que cette assistance renforcée vienne s'ajouter à l'aide publique au développement;

12. *Considère* qu'une croissance économique soutenue, en particulier dans les pays en développement, est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, et souligne que l'action entreprise à cet effet au niveau national devrait être facilitée par un environnement international favorable;

13. *Considère également* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans les stratégies nationales de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui a trait à l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que ces pays soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient de façon équitable des avantages de la mondialisation;

14. *Demande* à la communauté internationale de soutenir, grâce à des apports financiers suffisants et prévisibles et à des transferts de technologie, les efforts que font les pays en développement pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie;

15. *Se déclare vivement préoccupée* par la tendance à la baisse du volume de l'aide publique au développement constatée depuis 2006, note que, si cette tendance se confirme, les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté s'en trouveront gravement compromis, et réaffirme à cet égard qu'il importe que les flux de financement du développement augmentent, ce qui implique notamment que les pays développés atteignent l'objectif qu'ils se sont fixé de longue date en matière d'aide publique au développement, à savoir consacrer à cette aide 0,7 % de leur produit national brut, et qu'ils atteignent aussi l'objectif d'aide aux pays les moins avancés qu'ils se sont fixé pour 2010, soit consacrer à cette aide 0,2 % de leur produit national brut;

16. *Demande* aux institutions des Nations Unies de faire de l'élimination de la pauvreté un élément central de leurs activités et de rendre compte chaque année des mesures qu'elles auront prises pour donner une expression concrète au thème général de la Décennie, et prie le Secrétaire général de nommer un coordonnateur de l'action du système des Nations Unies en ce domaine;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un

plan d'action détaillé pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie, établi en étroite concertation avec les États Membres;

18. *A conscience* qu'il lui faut accorder la plus haute priorité à l'examen du point de son ordre du jour consacré à l'élimination de la pauvreté et, dans cet esprit et dans le souci de contribuer au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), décide que, dans le cadre de sa soixante-cinquième session, une réunion de haut niveau, à laquelle seront conviés les chefs d'État et de gouvernement, sera consacrée à la question de l'élimination de la pauvreté;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée "Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)". »

10. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/63/L.58) présenté par le Rapporteur de la Commission, M. Awsan Al-Aud (Yémen), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.25.

11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

12. Également à la 31^e séance, le représentant de l'Afghanistan, en sa qualité de facilitateur, a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/63/L.58 (voir A/C.2/63/SR.31).

13. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.58 tel qu'il a été corrigé oralement (voir par. 17, projet de résolution II).

14. Avant l'adoption du projet de résolution, le Rapporteur de la Commission, M. Awsan Al-Aud (Yémen) a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.31).

15. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.31).

16. Le projet de résolution A/C.2/63/L.58 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.25 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003, 59/246 du 22 décembre 2004 et 61/214 du 20 décembre 2006,

Constatant que l'accès aux services financiers, y compris le microcrédit et la microfinance, est indispensable, en particulier pour les pauvres,

Constatant également que la microfinance, en particulier les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié, s'est révélée un moyen efficace de vaincre la pauvreté et de réduire la vulnérabilité des pauvres aux crises et a accru la participation des pauvres, surtout des femmes, à la vie socioéconomique et politique, et ayant à l'esprit que la microfinance, et plus précisément le microcrédit, aide particulièrement les femmes, dont elle favorise l'autodétermination,

Constatant en outre que la majorité des pauvres du monde n'ont toujours accès à aucun service financier et que la demande en matière de microcrédit et de microfinance est partout très forte,

Sachant qu'il importe que les pauvres aient accès aux instruments et services de microfinance tels que le crédit, l'épargne, les assurances, les transferts de fonds et d'autres produits et services financiers,

Consciente qu'un secteur financier ouvert peut offrir aux pauvres des services et produits financiers adaptés à leurs besoins,

Notant avec satisfaction l'action que mène le Groupe de conseillers des Nations Unies pour l'ouverture du secteur financier en vue de promouvoir un secteur financier ouvert qui réponde aux besoins et à la demande des pauvres, et prenant également note des recommandations présentées en juin 2008, qui contiennent d'importantes propositions visant l'ouverture du secteur financier,

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture du secteur financier, notamment du Sommet mondial sur le microcrédit qui s'est tenu à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Se félicitant des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant que l'instauration d'un climat porteur à tous les niveaux, notamment la mise en place de cadres réglementaires transparents et de marchés fondés sur la concurrence, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, ont aidé à faire connaître le rôle de la microfinance, y compris le microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté¹;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de mieux faire connaître le microcrédit et la microfinance et a favorisé les échanges d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs arrêtés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes;

4. *Souligne* la nécessité d'élargir l'accès à la microfinance, notamment au microcrédit, dans les pays en développement, en particulier pour les petits agriculteurs, ce qui pourrait contribuer à accroître la productivité agricole et favoriser le développement rural;

5. *Souligne également* qu'il est important de renforcer le secteur financier de chaque pays, en tant que source de capitaux, en faisant en sorte qu'il soit ouvert à tous, de façon à élargir l'accès aux services financiers;

6. *Constate* que la microfinance a connu une croissance considérable du point de vue du nombre de clients et de la diversité des services financiers offerts, et que cette croissance s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre de fournisseurs publics et privés, tous ces prestataires ayant pour caractéristique commune de fournir des services financiers à des populations pauvres et socioéconomiquement vulnérables, ainsi qu'à des microentreprises, avec qui les institutions financières traditionnelles ne traitent généralement que peu, voire pas du tout;

7. *Note* que, malgré les progrès accomplis dans ce domaine, les données statistiques sur l'ouverture du secteur financier, notamment sur les programmes de microcrédit et de microfinance, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires, surtout celles qui concernent la définition et la mesure de l'accès aux services et produits financiers au niveau national et l'étude chronologique du type de services et produits offerts, de leur qualité et de leur utilisation;

8. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes d'accroître au maximum la place qu'occupent les instruments de microfinance, dont le microcrédit, dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des femmes et des populations rurales, et de veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées;

¹ A/63/159.

² Voir résolution 55/2.

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les banques de développement régionales et les autres parties prenantes à apporter un appui financier et technique coordonné aux pays en développement pour les aider à renforcer les capacités des établissements de microcrédit et de microfinance afin qu'ils puissent élargir la gamme de produits et services offerts, notamment en renforçant les politiques et la réglementation applicables;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques favorisant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance afin que ceux-ci puissent répondre à l'importante demande non satisfaite de services financiers destinés aux pauvres, et notamment à définir et mettre au point des mécanismes qui favorisent l'accès à des services financiers durables, à éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires, à promouvoir la diffusion des connaissances financières et à offrir des incitations pour que les établissements de microfinance répondant aux normes nationales fournissent des services financiers de qualité aux pauvres;

11. *Engage* les États Membres à adopter, notamment en consultation avec les organismes de microfinancement, des réglementations financières cohérentes propres à favoriser la stabilité du système financier de leur pays à élargir l'accès des pauvres, des microentreprises et des petites entreprises aux services financiers, et à protéger les consommateurs, en particulier les pauvres et, à cet égard, invite les partenaires de développement à soutenir les mesures que prennent les pays en développement pour promouvoir les programmes de création d'entreprises, notamment de microentreprises et de petites et moyennes entreprises;

12. *Sait* que la crise financière actuelle risque d'avoir des répercussions sur les fonds mis à la disposition des établissements de microcrédit et de microfinancement, ainsi que sur les services fournis aux pauvres, et souligne que ces établissements doivent être protégés, selon qu'il convient, contre une éventuelle pénurie de fonds;

13. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa soixante-cinquième session à l'examen des résultats et du suivi de l'Année internationale du microcrédit en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et la microfinance et sur l'ouverture du secteur financier;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006 et 62/205 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Se félicitant des débats tenus sur la pauvreté dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils n'en sont pas moins inégaux, et que dans certains pays le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en encourageant une croissance favorable aux pauvres et la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'ampleur mondiale, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est supérieur aux estimations précédentes⁵, malgré des progrès importants, et que la crise financière, la crise alimentaire mondiale et l'imprévisibilité des coûts énergétiques risquent de compromettre fortement la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente également qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à l'esprit d'entreprise, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et améliorer les niveaux de vie, et que les initiatives visant à responsabiliser les entreprises sur le plan social jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)⁶;

⁵ D'après les estimations de la Banque mondiale d'août 2008, établies après une révision du seuil de pauvreté.

⁶ A/63/190.

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, relatifs à l'élimination de la pauvreté, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets visant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays et dans le plein respect du principe de l'appropriation par le pays ainsi que des stratégies et de la souveraineté nationales;

4. *Souligne* qu'il importe d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de l'Organisation des Nations Unies au service du développement, et souligne également qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

6. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

7. *Souligne aussi* que l'éducation et la formation professionnelle sont au nombre des facteurs déterminants pour l'autonomisation des personnes qui vivent dans la pauvreté, tout en étant consciente de la complexité de la tâche consistant à éliminer la pauvreté;

8. *Engage* la communauté internationale à continuer de faire de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts consentis par les pays en développement dans ce domaine, en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles, que ce soit sur une base bilatérale ou multilatérale;

9. *Prend acte* des efforts déployés par les pays développés pour accroître leur aide au développement, y compris l'engagement pris par certains d'entre eux d'augmenter leur aide publique au développement; note cependant avec inquiétude que l'aide publique au développement a globalement baissé en 2006 et 2007; demande que tous les engagements pris dans ce domaine soient tenus, notamment l'objectif que se sont fixé de nombreux pays développés de consacrer à l'aide

publique au développement 0,7 % de leur revenu national brut d'ici à 2015, et 0,5 % d'ici à 2010, ainsi que l'objectif consistant à consacrer de 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés; et invite instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets en ce sens, conformément aux engagements qu'ils ont pris;

10. *Se félicite* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, avec notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra⁷, ainsi que de la volonté de prendre rapidement des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements sur l'efficacité de l'aide, en arrêtant des procédures de contrôle claires et des délais précis, notamment en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les obstacles administratifs, en progressant sur la voie du déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats en termes de développement;

11. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'il faudrait appuyer les efforts déployés à cet effet au niveau national en créant un environnement international favorable;

12. *Considère également* qu'il est impératif d'intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale et de les faire accéder à leur juste part des bénéfices de la mondialisation si l'on veut qu'ils puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans leurs stratégies nationales de développement en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif d'élimination de l'extrême pauvreté, et qu'ils puissent mener à bien leurs stratégies d'élimination de la pauvreté;

13. *Prie* le Secrétaire général de désigner un point de contact au sein du système des Nations Unies qui sera chargé de coordonner la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), en étroite consultation avec les États Membres;

14. *Se propose* d'examiner à sa soixante-cinquième session, le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté 2008-2017, qui s'intitule « Plein emploi et travail décent pour tous », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport décrivant de manière détaillée la réponse des organismes des Nations Unies à ce thème;

15. *Considère* qu'elle doit accorder le degré le plus élevé de priorité à l'examen du point de son ordre du jour portant sur l'élimination de la pauvreté et, dans ce contexte et à titre de contribution au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), décide de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique appropriée, qui sera consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses activités

⁷ A/63/539, annexe.

préparatoires devront être financées à même le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et être organisées de la manière la plus efficace possible;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général d'informer oralement les États Membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre du thème de la deuxième Décennie.
